Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260908-09_2026_06-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 10/09/2026
Et
Publication ou notification du : 10/09/2026

L'an 2026, le 7 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/08/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, GUILLOIS Magali, LOUIN Rose-Marie, SAMSON Anaïs, MM : BEAUDOUIN Corentin, BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HOLDER Matherne, PITOIS Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SORIN Romane à Mme DINOMAIS Émilie

A été nommé(e) secrétaire : M. HOLDER Matherne

09/2026-06 – Maison de Santé : mise à disposition d'un local professionnel communal au profit d'un masseur-kinésithérapeute - Autorisation de signature d'une convention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la volonté de la Commune de favoriser le maintien d'une offre de soins sur son territoire ;

Vu la délibération n°10/2025-04 du 20 octobre 2025 relatives aux tarifs de la Maison de santé, précisant notamment que la cellule médicale occupée par les infirmières n'est actuellement occupée qu'à hauteur de 35 % ;

Considérant que la commune est propriétaire de la Maison de santé située 3 place des Lys ;
Considérant que le local est destiné à accueillir une activité professionnelle de santé ;
Considérant que Madame CORMIER Charlotte, masseur-kinésithérapeute, a sollicité la mise à disposition d'une partie de la cellule médicale actuellement occupée par les infirmières ;
Considérant que la cellule médicale concernée présente actuellement un taux d'occupation de 35 % ;
Considérant que cette convention fixe notamment les conditions d'utilisation des locaux, la durée d'occupation, le montant de la redevance ainsi que les obligations

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260908-09_2026_06-DE

respectives des parties ;
Considérant que la mise à disposition est consentie pour une durée d'un an ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame CORMIER Charlotte, masseur-kinésithérapeute, sollicite l'occupation de la cellule médicale actuellement occupée par les infirmières, dont le taux d'occupation est à ce jour de 35 %.
Madame le Maire précise que cette cellule médicale sera occupée à hauteur de 40 % par Madame CORMIER Charlotte, masseur-kinésithérapeute, correspondant à son temps d'occupation effectif dans les locaux.

Le montant mensuel de la redevance, charges comprises, sera calculé selon la formule suivante :

Redevance mensuelle avec charges = redevance mensuelle au plein tarif + charges x 40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve la mise à disposition du local professionnel communal situé 3 place des Lys au profit de Madame CORMIER Charlotte, masseur-kinésithérapeute dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération,
- Approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition pour une durée de 1 an
- Approuve le montant de la redevance et des charges calculé selon les modalités précitées ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/09/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
M. HOLDER Matherne